

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2009

Date de convocation 31 Août 2009

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mme FALLOURD, MM. GIRAUX, MACHEFERT, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mme FOURNALES, Mme SAUZÉ, MM. NAUD, CANUS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme GRELET, MM. GODARD, HANNIER.

Excusées : Mme MAUREL, LAFOND,

Absent : MM. DAUNAS, DUPONT.

Secrétaire de séance : Mme SAUZÉ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2009.

EXAMEN DES CONCLUSIONS DU CONSEIL DES SAGES SUR L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur de ROUX rappelle que la question de l'intercommunalité a souvent été évoquée ainsi que la situation de Chaniers en tant que commune « isolée ».

C'est pour cette raison qu'il a été demandé au Conseil des Sages de travailler sur ce sujet.

Les membres composant ce Conseil sont :

M. SALIBA (Président), Mme MAGUY, Mme ALIGANT, Mme DELAVERGNE, M. NOEL, M. MOINET, M. GUIRAUD, M. LA TASTE, M. ROULLIN, M. Mme DELAGENIERE.

Monsieur de ROUX donne lecture du rapport que lui a remis le Conseil des Sages.

REFLEXION SUR L'INTERCOMMUNALITE

Nous savons tous que :

Chaniers demeure à ce jour une des rares communes environnantes n'adhérant pas à une CDC.

La question est posée :

***Chaniers doit-elle rester autonome ou être à la base d'une nouvelle démarche communautaire ?
Qu'apporterait un tel rapprochement ?***

Le conseil des Sages s'est réuni pour réfléchir sur l'avenir de Chaniers au sein d'une intercommunalité. Nous sommes partis de la situation de Chaniers d'une part, notre réflexion a porté sur l'état des lieux de l'intercommunalité au niveau National, Régional et Départemental d'autre part. Après avoir pris connaissance et appréhendé plusieurs termes nécessaires à la compréhension du sujet, nous avons débattu, réfléchi, fait quelques constats, notamment sur le fonctionnement des communautés voisines et transmettons aujourd'hui nos premières idées .

Lorsqu'on parle d'intercommunalité, d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), de communauté d'agglomération, on doit penser d'emblée aux compétences attendues par les uns et par les autres, aux répartitions de ces compétences et surtout aux coûts engendrés rapportés aux bénéfices attendus.

A ce jour, l'Etat incite voir même imposera bientôt (?) les regroupements de communes..., en dotant les EPCI de dotations bien supérieures à celles accordées aux communes isolées. L'intercommunalité par le regroupement de plusieurs communes en CDC ou CDA est avant tout basée sur la notion de solidarité et sur le principe d'union des potentialités, ceci bien sûr dans le but d'améliorer les forces d'actions dans les domaines de compétences.

Qu'en pensent les Chagnolais ?

Nous savons l'interrogation qu'a suscité l'éventuel rapprochement de Chaniers avec la communauté de communes de Burie. L'évidence quotidienne des habitants de notre commune se tourne plus facilement vers Saintes et sa ville. La réflexion doit prendre en compte le territoire géographique et les habitudes de vie des citoyens pour arriver à cerner au mieux les potentialités des rapprochements opportuns.

La ville de Saintes représente incontestablement un moteur économique. L'emploi, le tourisme, le sport, les loisirs, l'éducation permettent aux populations des communes voisines de trouver, un revenu et ... un lieu de consommation mais aussi de culture, de détente...

Cependant, Saintes, aujourd'hui, ne trouve pas matière à son développement dans une intercommunalité qui montre ses limites et ses difficultés. Le rapport peut être fait avec ses voisines : (Royan, Rochefort, La Rochelle) , déjà organisées en CDA.

JF Moinet s'est penché sur les coûts de fonctionnement et a essayé de faire un rapprochement du coût par rapport aux services rendus ou attendus. Cf. annexe : les ratios par habitants Chaniers/Saintes et le bilan comparatif de ce que coûte au contribuable l'intercommunalité en Saintonge Romane. (Les coûts de fonctionnement effacent les économies d'échelle souhaitées !)
Cette étude rejoint l'inquiétude du cumul des différentes strates administratives qui est toujours néfaste au coût de fonctionnement de tout organisme.

L'interrogation porte aussi sur la pérennité des aides et l'orientation budgétaire des financements des intercommunalités, nous pensons entre autre à la disparition (ou répartition différente) de la taxe professionnelle.

Aujourd'hui, Chaniers garde une gestion saine, indépendante et personnalisée. Quelles seront demain les incitations et les contraintes des projets gouvernementaux ? Se rapprocher de Saintes uniquement pour entrer en CDC ne présente pas d'intérêt. Négocier un futur réfléchi en restant prudent face aux enjeux de demain nous paraît plus « Sage ».

2011 semble être une date butoir pour l'achèvement de la carte de l'intercommunalité voulue par les instances nationales.

Les différents débats ont amené à réfléchir sur un regroupement en CDA.

Quelles sont les **compétences obligatoires** d'une CDA ? (Exercées de plein droit) :

- Développement économique (création , aménagement, entretien et gestion de ZI, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique..)
- Aménagement de l'espace communautaire : zones, transports.
- Equilibre Social de l'habitat : aides ..
- Politique de la ville dans la communauté

Une CDA doit en outre exercer aux lieu et place des communes au moins trois des compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau
- Protection de l'environnement (pollution, nuisance sonores, élimination des déchets des ménages..

- Construction, aménagement entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.

Nos réflexions ont porté sur les « + » et les « - » d'un regroupement :

Quels seraient les + ?

- Une amélioration du service apporté aux transports des personnes , (P. Agées..)
- Une aide pour l'entretien de ses routes et chemins (90 kms de chemins !)
- Maintenir son activité commerciale .Développer les ZAC et zones d'activités ?
- Améliorer et promouvoir les gros investissements ?
- Un site regroupé des écoles, garderies et centres de loisirs ?
- Une nouvelle salle des fêtes et un territoire sportif amélioré ?
- Un site touristique et fluvial amélioré .
- Toujours promouvoir les projets pour maintenir et augmenter le nombre d'emplois.

Quels seraient les MOINS ?

- Des taxes supplémentaires. Coût ?
- Une moindre indépendance.
- Mauvais choix des compétences attendues par une CDA.
-

Que propose déjà Chaniers ?

- Un ramassage des ordures ménagères performant.
- Une taxation foncière limitée.
- Taxe professionnelle réduite.
- Un coût par habitant réduit (cf. annexe).

Mais aussi :

- Un site géographique et une position locale pertinente.

En Conclusion et au regard de ces débats quelle est la position du Conseil des Sages ?

En majorité, les avis tendent à fléchir vers la construction d'une CDA. La CDC voisine montre ses faiblesses et Chaniers peut et doit être un moteur de réflexion dans cette nouvelle organisation. La situation géographique et le bassin de population (Saintes / Cognac) qu'offre Chaniers donnent matière aux débats.

Le choix du périmètre administratif doit être pertinent , la construction d'une CDA implique une organisation structurée autour d'un bassin d'emploi, possédant une homogénéité économique et sociale. L'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion des services publics sont autant de facteurs de réflexion.

Le choix des compétences transférées sera déterminant. Rappelons que ces compétences se transfèrent en « blocs de compétences ».

La CDA doit apporter des compétences et un savoir faire sans faire de doublons, sans alourdir les charges aux entreprises (cf. taxe professionnelle ?)

La prudence s'impose quand on parle des dotations : les chiffres parlent d'eux-mêmes :

En 1983 les dot° d'Etat étaient de 60 % contre 40 % pour le Local

En 2009 l'Etat ne finance plus que 40 %, les 60 % restant sont à la charge des communes.

Reste à savoir :

Qui pilotera le projet ?

Quelles communes seront intéressées par cette CDA ? Quel sera le coût ?

La difficulté majeure sera la négociation des règles communautaires.

Monsieur de ROUX demande au Conseillers de bien vouloir s'exprimer et de débattre sur le rapport qui vient de leur être présenté.

La CDA doit être un bassin aggloméré autour de Saintes et Cognac sur un territoire urbanisé. Il faut actuellement 50 000 habitants pour créer une CDA mais les règles sur l'intercommunalité doivent prochainement changer par rapport au nombre de strates de l'administration territoriale et par rapport à la disparition de la Taxe Professionnelle.

Monsieur de ROUX souligne que dans cette réflexion Chaniers a peut être intérêt à être promoteur d'une CDA plutôt que d'adhérer à une structure déjà constituée.

M. FOURRÉ

La CDC telle qu'elle est construite ne fonctionne pas il vaudrait mieux travailler en amont avec des Communes de l'Est

En ce qui concerne la compétence Ecoles, Les CLSH de Chaniers offrent une autre qualité de service dans la mesure où le personnel en place est toujours le même et dans les Ecoles, en cas d'absence du personnel, le remplacement est assuré presque immédiatement ce qui ne semble pas être le cas à la CDC.

Le point positif est la compétence essentielle que représente le transport.

M. GRAVELLE

Constate que pourront rentrer dans la voirie d'intérêt communautaire toutes les voies que la Commune vient de refaire dans le cadre du marché mais que Chaniers conservera l'entretien de la majorité de sa voirie communale.

Mme FALLOURD s'inquiète de ce qu'une CDA peut engendrer de lourdeur administrative et craint que l'on s'éloigne de la proximité.

Par rapport aux compétences intéressant les équipements sportifs, est-ce que les chagnolais devront aller à Saintes.

Elle demande s'il y a moyen de se retirer d'une CDA si l'on constate que cela ne fonctionne pas. M. de ROUX indique que les règles de retrait sont très compliquées.

M. PANNAUD est attiré par la possibilité de transférer des compétences lourdes à supporter par la Commune telles que la voirie mais souhaite porter une attention particulière à ce qui est prestations de services comme les Ecoles, les Centres de loisirs.

Mme CHARRIER et M. GATINEAU indiquent qu'ils attendent de connaître le coût.

M. GIRAUX : en théorie cela peut être bien mais reste à savoir si c'est applicable.

E. MONTALESCOT : il convient d'étudier sérieusement la question mais constate qu'en général plus on est nombreux plus c'est difficile à gérer.

M. MACHEFERT : on est obligé d'évoluer mais il faut que ce soit bien organisé.

M. de ROUX propose de soumettre à la ville de Saintes la proposition de création d'une CDA et de constituer une commission au sein du Conseil qui aurait pour vocation de réfléchir aux compétences à transférer et de rencontrer les élus des communes intéressées.

Il rappelle que la date butoir sera 2012 – 2013 et que le budget 2013 sera communautaire.

M. GIRAUX demande si on ne peut contacter les communes intéressées par une CDA avant de rencontrer Saintes..

M. de ROUX souligne que la négociation va se passer avec Saintes et on peut fédérer simultanément les autres communes.

Après s'être exprimés et en avoir longuement débattu, les conseillers municipaux indiquent qu'ils souhaitent étudier la création d'une Communauté d'Agglomération c'est-à-dire définir les compétences de l'agglomération et le financement de ces compétences.

En conséquence, le Conseil Municipal propose à la Ville de Saintes la création d'une communauté d'agglomération et décide de s'ériger en commission spéciale pour étudier les grandes règles d'une Communauté d'Agglomération étant entendu qu'il pourra constituer des groupes spécialisés autour des 7 compétences à transférer.

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'UN D'ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Madame MICHAUD informe le Conseil Municipal de la vacance du poste d'ASEM à l'Ecole Maternelle Ronsard au 1^{er} Octobre 2009 en raison du départ en retraite de Mme MOREAU Christiane. Ce poste sera dorénavant occupé par Mme PREVAUDEAU, Adjoint technique territorial 2^{ème} classe auparavant employée à l'Ecole Pasteur.

Il convient donc de nommer un ASEM 1^{ère} Classe à l'Ecole Pasteur à compter du 1^{er} Octobre 2009.

Madame MICHAUD indique que Madame Clarisse BOURDIN, titulaire du concours ASEM est proposée à ce poste.

Monsieur de ROUX, au nom du Conseil Municipal, tient à remercier Madame Christiane MOREAU pour le travail accompli et les services rendus à la Commune dans le poste qu'elle a occupé en tant qu'ASEM au sein de l'Ecole Maternelle Ronsard.

REMPLACEMENT MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

En raison du mi-temps thérapeutique de Mme CHAINAUD, employée à l'Ecole Pasteur, il convient de recruter un agent contractuel pour la période du 8 Septembre au 7 Décembre 2009 à raison de 17 heures par semaine.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} Echelon de l'Echelle III, Indice Brut 297 Indice Majoré 292.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DES EAUX POUR REMISE A NIVEAU DE REGARDS DE VISITE

Monsieur de ROUX indique au Conseil que dans le cadre de l'aménagement du réseau des eaux usées, une remise à niveau de 54 regards de visite est nécessaire,

Il propose au Conseil Municipal de confier cette opération au Syndicat Départemental des Eaux et ce, au nom et pour le compte de la Commune et de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat des Eaux

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

SAINTONGE ROMANE : LANCEMENT D'UNE OPERATION DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UNE OPAH

Monsieur de ROUX indique que La Saintonge Romane, par délibération du 10 Juillet 2009, se propose d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. (O.P.A.H.) pour le compte des Communautés de

Communes « Cœur de Saintonge », « Charente Arnoult », « Bassin de Seudre et Arnoult », « Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole », « Pays Buriaud » et de la Commune de Chaniers.

D'après le premier diagnostic, 10% des logements sont vacants et 8.5 % sont considérés comme sans confort.

Le but de cette opération est de dynamiser l'offre locative des communes rurales, soutenir l'économie du bâtiment et participer à l'aménagement du territoire.

Cette opération qui va durer trois ans est avant tout une opération d'animation. Il s'agira de convaincre, d'informer et mobiliser les propriétaires et bailleurs par une information dans les communes, en partenariat notamment avec l'ADIL, le CAUE et Chaque commune et communauté de communes.

Cela nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui définit les objectifs et les moyens mis en œuvre.

Monsieur de ROUX précise qu'une commune seule ne peut être éligible à une OPAH. En revanche au sein de la Saintonge Romane, Chaniers peut en bénéficier.

La Saintonge Romane sollicite l'avis de la Commune de Chaniers et des Communautés de Communes précitées afin de poursuivre cette démarche.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité donne un avis favorable à la démarche engagée par la Saintonge Romane en vue du lancement d'une OPAH.

TRANSFERT D'OFFICE DES VRD DU LOTISSEMENT DES 7 JOURNAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur de ROUX indique au Conseil Municipal que lors de l'étude de la desserte des terrains que la Commune a acquis derrière le stade de la Touche, il est apparu que la Rue des Forgerons, comme l'ensemble des voies du Lotissement des 7 Journaux, figurait toujours au cadastre, au nom du promoteur.

Or, par délibération en date du 26 novembre 1984, après enquête publique et avis favorable du Commissaire Enquêteur la Municipalité a accepté l'intégration des voies (rue des Forgerons, Impasse des Vanniers, Impasse des Cordonniers) et réseaux divers du Lotissement les 7 journaux dans le domaine public. Le dossier a été transmis au Notaire le 15 Avril 1986.

A ce jour, les voies du lotissement n'ont fait l'objet d'aucun transfert dans le domaine public communal alors que ces voies, depuis 1984, sont utilisées comme voies publiques ouvertes à la circulation, et cela, faute pour le promoteur d'avoir contracté avec ses acquéreurs avant de disparaître.

Pour mener à terme les formalités entreprises en 1984, il semble raisonnable de repartir sur une procédure nouvelle, appelée transfert d'office des VRD dans le domaine public communal ce qui implique l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, afin de régulariser cette situation, de procéder à une enquête publique permettant le transfert des voies et réseaux divers du lotissement les 7 journaux dans le domaine public communal.

LOTISSEMENT CHAMP DES VIGNES : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2008, l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Champ des vignes » avait été acceptée à l'exception des espaces verts restant à la charge des copropriétaires.

Comme dans le cas du Lotissement des Bergeronnettes, devant la complexité et le coût que représentent de nouveaux bornages, il est proposé d'intégrer les espaces verts dans le domaine public communal au même titre que les voies et réseaux mais que les copropriétaires prennent l'engagement d'assurer à leurs frais l'entretien des espaces verts pendant une longue durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le transfert dans le domaine public de la Commune de toutes les parties communes, voirie, réseaux et espaces verts du Lotissement « Champ des Vignes » et que l'intégration des espaces verts est faite moyennant l'engagement des copropriétaires de procéder, à leur frais, à l'entretien pour une période de 10 ans renouvelable.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CERTAINES VOIES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur de ROUX indique au Conseil Municipal qu'après vérification sur le cadastre, il a été constaté que les voies de la cité des Acacias et celle du lotissement Bois-le-Roi, appartenaient au domaine privé de la Commune.

Il convient donc d'intégrer dans le domaine PUBLIC communal les voies suivantes, ouvertes à la circulation :

Cité des Acacias desservie par :

- La Rue Jean Moulin
- La rue Emile Zola
- L'Impasse Goulebenèze, réunies en une seule parcelle cadastrée AX 262.

Lotissement Bois le Roi

- Impasse François Villon, cadastrée ZA N° 150

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de transférer les voies précitées dans le domaine public communal.

COMPTABILITÉ – VIREMENTS DE CREDITS

Madame CHARRIER informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

- *Annulations de redevances ordures ménagères sur exercices clos :*
 - . Article 673 : + 300 page du budget impactée : 10
 - . Article 61522 : - 300 page du budget impactée : 9

- *Intégration des travaux SDEER :*
 - . Article 21534 – 21 : + 422 page du budget impactée : 14
 - . Article 21534 – 041 : + 422 page du budget impactée : 15
 - . Article 1326 – 041 : + 422 page du budget impactée : 16
 - . Article 2313-190 : - 422 page du budget impactée : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits proposés.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame CHARRIER propose de verser à Monsieur AUSSOLEIL, Receveur Municipal, une indemnité annuelle de conseil égale au taux de 100% conformément et suivant le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Baignade : partage des frais de fourniture d'oxygène avec la mairie de Port d'Envaux

Monsieur PANNAUD rappelle au Conseil Municipal la décision prise avec la Mairie de Port d'Envaux de mutualiser les frais afférents à la baignade.

Rentre dans ces frais, la location du matériel de réanimation.

Le montant total des factures émises par AIR LIQUIDE SANTÉ, réglées par la Commune de Chaniers, s'élève à **110.34 € TTC**.

Il convient donc de demander à la Commune de Port d'Envaux le remboursement de la somme de **55.17 € TTC**.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Monsieur de ROUX tient à souligner le franc succès remporté par la baignade. Monsieur PANNAUD indique que la fréquentation a été beaucoup plus importante au mois d'Août en raison d'une météo plus favorable. Lors de l'affluence il s'est avéré que le site de la baignade n'était pas assez grand.

Monsieur de ROUX indique qu'il faudra rendre plus confortable pour l'an prochain et étudier son agrandissement vers l'amont..

Sur le plan hygiène, Monsieur PANNAUD précise que les contrôles de l'eau régulièrement pratiqués par la DDASS ont révélé une eau de qualité de moyenne à bonne.

Salle omnisports – Modification du règlement intérieur

Monsieur PANNAUD rappelle la délibération en date du 04 Mai 2009 instituant un règlement intérieur à la salle omnisports du Maine-Allain.

Des modifications ont été apportées à ce règlement intérieur portant essentiellement sur le respect des lieux et en particulier la limitation de l'affichage en dehors des vitrines prévues à cet usage et les restrictions de l'utilisation des tatamis.

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au règlement intérieur.

Madame FALLOURD souligne la nécessité d'apposer des bandes autocollantes sur les portes vitrées de la salle omnisports et de la salle des fêtes afin d'éviter les accidents.

Rapport Annuel Assainissement de la D.D.A.F.

Monsieur de ROUX indique que la DDAF, dans le cadre de sa mission d'assistance-conseil a remis le rapport concernant le service public d'assainissement.

Nombre de raccordements au réseau : 1042

Longueur du réseau : 30 kms

Nombre de postes de refoulement : 18

Les eaux usées sont traitées par 2 stations d'épuration

- Station du bourg – 1700 équivalent habitant
- Station Nord-Ouest – 1500 équivalent habitant

Les eaux traitées sont rejetées dans la Charente.

Ces 2 stations sont conformes aux prescriptions administratives.

Le prix du service comprend une partie fixe et un prix au m3 consommé

Au total un abonné domestique consommant 120 m3 payera 370.03 € sur la base du tarif du 1^{er} Janvier 2009 toutes taxes comprises, soit en moyenne 3.08 €/m3.

(+ 1.25% PAR RAPPORT 0 2008).

Sur ce montant 43% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 47% reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 10%.

Monsieur PANNAUD indique qu'il faudrait résoudre le problème des odeurs et propose que le fossé, dans lequel se déversent des eaux usées, soit busé avenue Charles de Gaulle.

Monsieur de ROUX rappelle que ce problème est dû à des raccordements provenant de la cité Pourcelet. Il va cependant falloir procéder aux vérifications nécessaires.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

- M. FOURRÉ :

Dysfonctionnement des feux tricolores dans le carrefour de la RD 24.

Le délai du feu vert dans le sens Saintes-Cognac est beaucoup trop court par rapport à celui dans le sens Chaniers-Maine-Allain.

Monsieur de ROUX indique que les feux sont réglés de façon à éviter que des voitures venant du bourg ne stationnent sur le passage à niveau.

Une demande de vérification des installations va être demandée.

- M. RICHON :

Il convient de mettre en place un panneau « STOP » à la sortie de la déchetterie.

Il tient à féliciter les employés communaux pour le nettoyage réalisé dans le bourg lors de la course cycliste.

Il indique qu'il a rencontré les représentants de l'ADESIBA (Association de défense du site de la Baine) qui s'inquiète du futur projet d'urbanisation sur l'ancienne propriété Pichard et qui demande à être associée à l'étude.

Monsieur de ROUX rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de ce qui va être fait et il tient à préciser que l'on n'est pas exactement sur le site de la Baine.

- Mme FALLOURD :

Elle remercie tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la course cycliste et de la randonnée semi-nocturne.

Monsieur de ROUX remercie vivement le Comité d'Animation pour toutes les manifestations qu'il a organisées depuis le printemps et se dit heureux de voir des groupes se constituer et travailler ensemble dans le but d'animer la commune.

- Mme MICHAUD :

Les Directeurs d'École se sont montrés satisfaits de la rentrée scolaire.

La Garderie périscolaire de la Souris Verte est entrée dans ses nouveaux locaux.

Elle tient à remercier les employés communaux qui ont réalisé les travaux dans les écoles. Il ne reste que quelques détails à régler.

- M. MACHEFERT :

Il indique qu'on lui a rapporté la dangerosité des nouveaux aménagements réalisés aux abords de l'Ecole du Maine-Allain.

Monsieur de ROUX tient à rappeler que ces travaux ont été réalisés afin de sécuriser les abords de l'Ecole et de la Salle Omnisports.

Les véhicules doivent désormais emprunter le Chemin des Ajoncs sur lequel des travaux de busage et l'enlèvement d'un poteau EDF doivent être prochainement réalisés afin d'y améliorer la circulation.

Monsieur PANNAUD tient à signaler que de nombreux véhicules ne respectent pas le nouveau plan de circulation et empruntent régulièrement les sens interdits.

- M. GIRAUX :

Il souligne le problème de la ligne continue mise en place sur la RN 141 à hauteur du Maine-Allain et s'inquiète que la DDE envisage de passer la vitesse de 50 à 70 km/h dans la traversée du Maine-Allain malgré l'existence d'un passage piéton et la proximité de l'école.

Monsieur de ROUX rappelle que les travaux d'amélioration envisagés sur la RN 141 sont les ronds-points au carrefour de la Route de la Chapelle des Pots et au carrefour de la Rue des Bergeronnettes.

La Commune avait demandé un rond-point au Maine-Allain mais il semble difficile à obtenir.

Monsieur GIRAUX souligne que le village du Maine-Allain n'est jamais nettoyé par les employés communaux. Il indique qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages sur la commune.

Monsieur de ROUX indique qu'il fera désormais dresser des procès-verbaux car de tels dépôts sauvages ne peuvent plus être tolérés.

Il rappelle que la Commune a passé un Contrat avec l'Association Ecologique de Charente-Maritime afin qu'elle assure le nettoyage des bords de chemins.

INTERVENTION DU PUBLIC

Monsieur de ROUX laisse la parole à M. RENAUD et à M. HUBERT, habitant le Lotissement de Bois-le-Roi.

Les intéressés souhaitent savoir si la voirie de l'impasse François Villon sera remise en état dans un délai raisonnable. Ils rappellent que les parties communes du lotissement ont été intégrées dans le domaine communal en 1987 après que les copropriétaires aient procédé à la remise en état de la voirie et depuis cette date aucun entretien n'a été réalisé par les services communaux.

Ils ont cependant reçu la visite de M. GRAVELLE et de M. GATINEAU.

M. GRAVELLE indique qu'il a en effet fait chiffrer ces travaux de réfection mais qu'ils n'ont pas été considérés comme prioritaires.

Monsieur de ROUX tient à préciser que cette année était inscrit dans les priorités le Chemin des Brandes, extrêmement dégradé. Lorsque que les travaux ont été réalisés Monsieur de ROUX avait pensé que des économies seraient réalisées sur ce chantier et que la voirie de Bois le Roi pourrait en bénéficier. Cela malheureusement n'a pas été le cas.

Il s'agit d'un problème de programmation et il y a des voiries dans un état pire que celle de Bois-le-Roi. Une liste des priorités a été établie.

Le Chemin des Thénauderies aux Métrelles.

La réfection de la voirie de Bois-le-roi ne pourra pas être réalisée avant 2011 car la Commune n'en a pas les moyens.

Chaque année, elle dépense 300 000 € pour l'entretien des routes et il y a d'autres programmes à satisfaire.

Monsieur HUBERT tient toutefois à préciser que les copropriétaires de Bois-le-Roi n'ont pas été exigeants et ont toujours fait en sorte que leur lotissement soit attrayant. Ils ont le sentiment de ne pas être considérés et en ressentent une certaine iniquité.

Monsieur de ROUX souligne qu'il n'y a rien de discriminatoire.

Il rappelle que par ailleurs il convient de traiter un problème d'écoulement des eaux et qu'il faut demander à M. MARC l'autorisation de déverser les eaux pluviales sur son terrain.

La séance est levée à 23 h 55.

La Secrétaire de Séance,
Béatrice SAUZÉ